

POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

BUT

Ces lignes directrices fournissent des mesures pour aider les membres du conseil d'administration et des comités de la SCMT à identifier et à gérer les situations qui pourraient se produire par lesquels un membre serait mis en conflit avec leurs intérêts professionnels, des affaires, en bénévolat ou personnels. Ces lignes directrices et procédures servent à préserver l'intégrité des décisions et des affaires du conseil d'administration et des comités de la SCMT.

DÉFINITIONS

Intérêt signifie tout engagement, investissement, relation, obligation, ou participation, financière ou autre, direct ou indirect, qui peuvent influencer le jugement d'une personne

Conflit d'intérêts - est présent lorsque, selon le jugement du conseil d'administration, la participation d'un membre du conseil ou d'un comité dans la transaction ou la décision est telle qu'elle réduit la probabilité que leur influence à servir les intérêts de la SCMT peut être exercée de manière impartiale. Le conflit d'intérêts existe en dépit du fait que l'individuel permet ou ne permet pas au conflit d'influencer leurs décisions ou qu'il bénéficie réellement de la transaction ou de la décision. Les lignes directrices et les procédures s'appliquent également aux situations de conflit d'intérêts réelles, apparentes ou potentielles.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts actuels, apparents ou potentiels ne sont pas toujours facilement identifiables. Le membre doit examiner le mandat du conseil d'administration ou du comité et la raison pour laquelle le membre a été invité à accepter la position de membre du conseil ou du comité lorsqu'il considère accepter la nomination ou la désignation. Durant le mandat du membre, des situations peuvent survenir où il peut y avoir conflit d'intérêts. Dans chaque cas, un membre doit répondre à la question suivante : "Est-ce que les autres membres du conseil ou du comité auraient confiance en mon jugement s'ils étaient au courant de cette situation particulière ? "

PROCÉDURES

- Lorsqu'un membre est invité à accepter une nomination ou une désignation au sein du conseil d'administration ou d'un comité, le membre doit examiner les politiques et lignes directrices relatives aux conflits d'intérêt afin de déterminer s'il y a risque de conflit d'intérêts avec leurs intérêts professionnels, des affaires, en bénévolat ou personnels.
- Avant chaque réunion, le membre du conseil d'administration ou d'un comité devrait examiner l'ordre du jour afin d'identifier les éléments qui peuvent constituer un conflit pour le membre.

- Chaque ordre du jour de réunion de la SCMT doit renfermer l’item ‘conflit d’intérêts’ immédiatement suivant l’item ‘approbation de l'ordre du jour’ afin de donner à tout membre la possibilité de déclarer les points qui peuvent représenter un conflit d’intérêts.
- Au cours de discussion lors d'une réunion, il peut devenir apparent à un membre qu’il y a conflit d’intérêts. Le membre doit immédiatement identifier le conflit d’intérêts et devrait être exclu de la discussion.
- L’exclusion d'un membre en raison d'un conflit d’intérêts doit être documentée dans les minutes de réunion.
- La non-déclaration de conflit d’intérêts peut entraîner l’expulsion du membre au sein du conseil d’administration ou d’un comité.
- **Points récompenses** - aucun membre individuel de la SCMT devrait bénéficier de points récompenses fournis par le centre de conférence/hôtel dans le cadre du contrat avec le lieu de la conférence annuelle, des réunions du conseil d’administration ou d'autres réunions de comité de la SCMT. Si les hôtels offrent des points récompenses, le président / coprésident devrait examiner d'autres options pour leur utilisation, par exemple, faire don des points à un organisme de charité.

RÉFÉRENCE

Conflict of Interest Guidelines, National Council for Non-Profit Organizations